

Charte du bénévole

La Fondation de la 2^{ème} Chance, créée en 1998 et reconnue d'utilité publique en 2006, a pour vocation d'offrir un « coup de pouce » à des personnes âgées de 18 à 62 ans qui, après avoir été confrontées à de lourdes épreuves ayant entraîné une situation de forte précarité, portent un projet de rebond de vie (formation ou création/reprise d'une activité) qui doit leur permettre de sortir de leurs difficultés.

La Fondation est présente dans toute la France au travers de 70 sites-relais ; elle s'appuie sur un réseau d'environ 1 200 bénévoles, qui constitue l'assise de son action et le support de son organisation.

La présente charte définit le cadre des relations de la Fondation avec les bénévoles.

En accueillant le bénévole, la Fondation de la 2ème Chance s'engage à :

- Etre à son écoute et lui proposer des missions conformes à ses aspirations, à son profil et à ses disponibilités.
- Instaurer avec lui une relation de confiance réciproque fondée sur le respect de son engagement.
- Le tenir régulièrement informé des évolutions et des projets de la Fondation.
- Mettre à sa disposition des formations et des moyens adaptés pour l'aider dans l'accomplissement de ses missions.

En rejoignant la Fondation de la 2ème Chance, le bénévole s'engage à :

- Agir dans le respect des règles éthiques de la Fondation et se conformer à ses procédures.
- Mener jusqu'à leur terme les missions librement acceptées avec sérieux et régularité.
- Veiller à la confidentialité des informations dont il aura connaissance dans le cadre de ses activités.
- Etre un acteur positif de l'image de la Fondation et ne pas prendre d'engagement en son nom sauf s'il a été préalablement mandaté à cet effet.

Par ailleurs, la Fondation s'engage à :

Rembourser au bénévole les frais qu'il aura pu engager dans le cadre de ses missions, après accord préalable.

Bénéficier d'une garantie d'assurance couvrant ses bénévoles à raison des dommages accidentels causés aux tiers dans la cadre de leur activité.